

DELIBERATION N° 2007/09-11 - ACQUISITION D'UN DELAISSE APPARTENANT AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que par délibération du 6 juillet 2007, la commission permanente du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle a décidé de céder à la ville de Ludres le délaissé situé à proximité de la RD 730 sur le lieudit « Le Haut des Ronces ».

Le Service des Domaines a estimé la superficie correspondante, totalisant 2 994 m², à 11 900 euros H.T.

Ce délaissé est destiné à être revendu à la Société SOFIA qui prévoit de l'inclure dans sa future opération de lotissement à vocation d'activités.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 4 abstentions (M. GAUZELIN du Groupe Ludres Autrement et MM. FRANOUX, SAUTROT et Mme PELLÉ, du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du délaissé de la RD 730 situé sur le site du « Haut des Ronces », au prix de 11 900 € H.T.,
- de signer tout document relatif à cette affaire,
- de désigner Maître GAUTHIER comme Notaire,
- d'autoriser la Société SOFIA à intégrer le périmètre désigné dans son opération de demande de permis de lotir.
- d'inscrire les crédits correspondants au prochain budget.